

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Henri SANNIER.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

Présents : Daniel SABLON, Daniel Blondel, Marjorie DESAINTPAUL, Jacques THELLIER, Henri SANNIER, Brigitte BERMONT, Valérie FLICOURT, Véronique OLIVEIRA, Jérôme MOREAU, Léandre SALLE, Pauline COLOMBIER

Représentés :

Absents et excusés

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Nombre d'adjoints
- Élection des adjoints

M Sannier, Maire sortant procède à l'installation du nouveau conseil. Il tient à remercier l'ensemble des élus et des habitants pour la confiance qu'il lui a été accordée durant ses mandats. Cela fut un honneur pour lui et il quitte le fauteuil de Maire avec la satisfaction du devoir accompli. Il ajoute avoir l'intention de continuer à aider le conseil nouvellement élu. M Sannier, doyen de l'Assemblée procède à l'appel des conseillers , le quorum est atteint; Il déclare la séance ouverte. Mme Desaintpaul est nommée secrétaire de séance.

Le doyen rappelle les règles d'élection du Maire et invite les membres du conseil à déposer leur candidature à la fonction de maire.

Election du maire (N° DE_011_2026)

Le 20 mars 2026 à 18h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M SANNIER, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents l'ensemble des élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme DESAINTPAUL a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. SABLON Daniel 9 voix; neuf voix

M.SABLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération : adoptée

Le Maire élu remplace le doyen et prend la présidence et poursuit la séance. Il propose à l'Assemblée délibérante de créer 3 postes d'adjoints.

Création des postes d'adjoints (N° DE_009_2026)

Le 20 mars 2026 à 18h 00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. SABLON, maire.

Étaient présents l'ensemble des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

M le Maire rappelle les règles d'élection des adjoints à la liste paritaire et présente la liste reçue.

Election des adjoints au maire (N° DE_012_2026)

Le 20 mars 2026 à 18h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. SABLON, maire.

Étaient présents l'ensemble des élus.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste 1 menée par M BLONDEL DANIEL, 11 voix ; onze voix

- La liste 1 menée par M BLONDEL DANIEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint M. BLONDEL DANIEL,

2^{ème} adjoint Mme DESAINTPAUL MARJORIE,

3^{ème} adjoint M THELLIER JACQUES.

Délibération : adoptée

M Sablon , Maire remercie l'ensemble des personnes présentes et ajoute envisager travailler en continuité du précédent conseil.

M Blondel , 1er adjoint, remercie M Sannier et ajoute avoir été content de travailler avec lui et l'équipe. Il ajoute regretter cette confrontation et maintient la volonté de lui rendre un hommage digne avec les remerciements adéquats.

M Sannier remercie en retour pour leur collaboration lors du mandat écoulé, malgré les accroc. Il ajout prendre maintenant un peu de repos et de vacances. Il continuera à s'investir dans l'association des vignes et pour la Ronde Picarde. Il conclut, il ne doit pas y avoir de gens aigris mais émus.

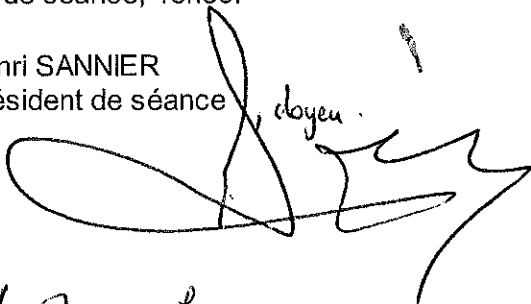
M Thellier prend la parole et souhaite travailler avec toute l'équipe, constituée de personnes engagées pour le village. Les tâches seront réparties afin de répondre au mieux aux attentes des habitants.

Mme Colombier est accueillie au sein du nouveau conseil.

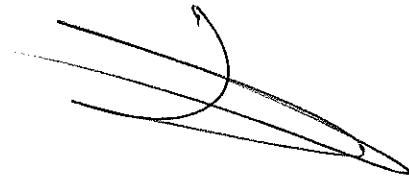
Il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

Fin de séance, 18h30.

Henri SANNIER
Président de séance



Marjorie DESAINTPAUL
Secrétaire de séance



Le Maire, élu.

Daniel SABLON

